

La CGA – CONTRIBUTION GLOBALE ANNUELLE

La CGA comprend la contribution paroissiale (dîme), les quêtes ordinaires des dimanches et la place de banc. La fabrique doit présenter à l'Évêque diocésain une requête pour obtenir l'autorisation d'opérer selon la formule de la CGA.

Chaque fabrique fixe elle-même le montant de sa CGA en fonction de ses besoins financiers. Elle soumettra ce montant à l'Évêque diocésain pour approbation en conformité avec la Loi sur les Fabriques. Il est souhaitable que la levée de la contribution paroissiale (dîme) ou de la CGA se fasse en même temps au cours d'une campagne diocésaine tenue au mois d'octobre de chaque année.

La CVA – CONTRIBUTION VOLONTAIRE ANNUELLE

La CVA comprend la contribution paroissiale (dîme) à laquelle peut s'ajouter une contribution volontaire. Avec la CVA la fabrique continue de recueillir les quêtes ordinaires des dimanches.

La fabrique doit faire connaître aux paroissiens ses besoins financiers et solliciter leur aide pécuniaire par des dons.

Lors de la levée de la contribution paroissiale (dîme) une suggestion de contribution volontaire peut être exprimée et ce en fonction des besoins cités ci-haut. Lors du paiement de la dîme le paroissien peut y ajouter la contribution volontaire suggérée ou tout autre montant correspondant à ses moyens.